

FORMULAIRE DE NOUVELLE ADHESION OU DE RENOUELEMENT VSF ATHLETISME 2023/2024

N° licence :

NOM et Prénom : _____ Nom de Naissance : _____ Sexe : F ou M

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

(L'athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de portable père : _____ N° de portable mère : _____

Adresse mail (OBLIGATOIRE) : _____

Type de licence choisie : Licence Athlé Compétition Licence Athlé Running (Loisir) Licence Découverte (EA/PO) Licence Encadrement Licence Athlé Santé (M Nordique)

Certificat médical : (Arts L231-2 et L231-2-2 du code du sport)

- Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, et Athlé Running le soussigné majeur certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication du sport ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.

- Pour les Licences Athlé Santé, le soussigné majeur certifie avoir produit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.

- Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.

- Pour la prise d'une 1^{ère} licence ou le renouvellement de la licence d'un mineur, le titulaire de l'autorité parentale peut attester avoir rempli avec son enfant, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et voir son enfant dispensé, dans les conditions prévues par le Code du Sport, de présenter un certificat médical.

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs /autorisation hospitalisation :

Conformément à l'article R.232-45 du code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je soussigné, _____, en ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant _____ autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang

En ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant, _____ autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale.

Assurances (Articles L321-1, L321-4, L321-5, L321-6 du code du sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de la MAIF, assureur :

- **aux Clubs** : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,26 euro TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du code du sport)

- **aux Licenciés** : Une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de 0,7 euro TTC (inclus dans le coût de la licence)

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnait avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à mon intégrité physique.

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (options 1 et 2) complémentaires (consultables entre autre sur le site www.athle.fr rubrique Assurance)

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour toute la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

Loi Informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication des ses données pour des motifs légitimes. A et effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr. Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Date et signature du Licencié :

(Des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)

Tarifs

Licence Athlé	Ecole d'athlétisme	Renouvellement de Licence		2014-2015-2016
Licence Athlé Découverte	Poussins	Renouvellement de Licence	95€*	Dont Pack Vêtement (45€)
		Licence nouveau licencié	140€*	
Licence Athlé Performance* (Trail aussi)	Benjamins et minimes	Renouvellement de Licence	95€*	2010-2011
		Licence nouveau licencié	140€*	Dont Pack Vêtement (45€)
	Cadet à Masters	Renouvellement de Licence	120€*	2007-Avant
		Licence nouveau licencié	165€*	
Licence Athlé Loisir (Trail aussi)	Running Loisir	Renouvellement de Licence	120€*	2007-Avant
		Licence nouveau licencié	165€*	
Licence Marche Nordique		Licence Athlé Santé	95€*	2007-Avant
		Licence Compétition	120€*	2007-Avant

* A partir de la catégorie cadet, la participation aux Départementaux de Cross et aux Interclubs est plus que souhaitée.

A partir du 01 octobre 2022, la licence augmentera de 20€ et AUCUNE LICENCE NE SERA PASSÉE SANS DOSSIER COMPLET

VSF Athlétisme

Règlement Intérieur 2023/2024

* **Article N° 1 : Les membres du Comité d'Administration** devront être licenciés F.F.A pour la saison de leur mandat. Leurs candidatures devront parvenir au bureau au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

* **Article N° 2 : Les adhérent(e)s.**

Inscription : L'adhérent s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la fédération française d'athlétisme. Pour cela il devra présenter son dossier complet auprès du secrétariat du club.

Comportement et devoirs de l'athlète : Tout membre du club doit respecter les entraîneurs, les juges, le matériel et les locaux mis à sa disposition ainsi que les consignes de sécurité qui lui sont imposées. Il s'engage à respecter le fonctionnement du club. Il ne doit pas agir au détriment de l'image du club. Il devra lire et signer le règlement intérieur et la charte lors de son inscription pour chaque saison.

* **Article N° 3 : Tenue club**

Le port du maillot compétition est OBLIGATOIRE sur TOUTES les épreuves, sauf demande et accord du bureau directeur. Tout manquement sera sanctionné.

* **Article N° 4 : Formations Juges, Entraîneurs, Dirigeants.**

Formations juges, dirigeants : Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire devra exercer deux années consécutives au sein du club. Une caution du montant de la licence de la saison sera demandée par le club qui sera encaissée en cas de défection.

Formations entraîneurs : Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire devra exercer deux années consécutives au sein du club. Lors de l'inscription, le bénéficiaire établira un chèque de caution du montant de la formation à l'ordre du club. En cas de défection le chèque sera encaissé par le club.

* **Article N° 5 : Compétitions hors championnats & Stages pris en charge.**

Les déplacements seront pris en charge sous réserve d'avoir un minimum de trois athlètes dans le véhicule. Chaque compétition nécessitant une prise en charge « hébergement et/ou restauration » fera l'objet d'une demande au C.A. ou bureau.

* **Article N° 6 : Remboursement des frais Championnats en accord avec la CSO**

Cet article définit les règles de remboursements des Athlètes et Juges pratiquant les compétitions officielles dites « CHAMPIONNATS ». Chaque saison il sera joint en annexe du règlement les modalités révisables de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement.

Les remboursements de Frais d'hébergements : seront pris en charge :

100 % pour les athlètes qualifiés.

100 % pour les entraîneurs du club (ou *remplaçant) des athlètes qualifiés. * groupe jeunes

100 % pour un représentant élu du club.

Frais de déplacements voitures : Prise en charge des frais kilométriques sur la base du tarif défini pour la saison.

* **Article N° 7 : Fonctionnement sportif.**

La CSO présentera avant chaque partie de saison « hivernale – Estivale » un calendrier des objectifs pour chaque groupe ou entité sportive auprès du C.A pour validation. Il conviendra donc, que chaque responsable de groupes apporte en tant voulu à la CSO leur calendrier sportif.

Ce calendrier devra faire référence aux objectifs ; Club, Athlètes.

* **Article N° 8 : Le matériel.**

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est prêté. Ils veilleront à ce que le matériel soit utilisé dans de bonnes conditions. Le matériel doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition. L'entraîneur doit s'assurer que tout le matériel utilisé est correctement rangé en fin de séance. Il signalera au bureau tout matériel abîmé ou perdu.

Signature :

Par la mention « lu et approuvé »,
je certifie avoir pris connaissance de ce règlement,

Planning d'entraînement 2023/2024 :

Reprise le	GRUPE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
	EA - POUSSIN			17h30 - 19h00			
	BE à Cadets Sprints/Sauts/Lancers	BE/MI/CA 17h45 - 19h30	CA 17h45 - 19h30		MI/CA 17h45 - 19h30	BE/MI/CA 10h00 - 11h30	
	CA à Espoirs 1/2 Fond	MI/CA 17h45 - 19h30	MI/CA 18h15 - 19h15	MI 18h15 - 19h30	CA 18h15 - 19h30	CA 10h00 - 11h30	
5/09/2023	CA à Master Loisir Route et Trail		CA à Master 18h15 - 19h30		CA à Master 18h15 - 19h30	CA-Master 10h00 - 11h30	Groupe Trail Sortie longue
	Adulte Marche Nordique		Adulte G1 17h45 - 19h45 G2 18h05 - 19h45			Adulte G1 09h15 - 11h30 G2 10h00 - 12h00	
	BE à Master PPG, Athlétif			CA à Master 18h15 - 19h30			

- ① **Les Marcheurs du mardi qui sont inscrits dans un groupe devons rester dans celui-ci afin d'éviter le va et viens dans chaque groupe.**
- ① **Les horaires sont susceptibles de changer selon la disponibilité des entraîneurs qui sont tous des bénévoles, ainsi que pour le bon fonctionnement des différents groupes.**
- ① **Pour le confort de tous, les horaires de début de séances devront être respectés. Les Coachs veilleront à ce qu'il en soit ainsi.**
- ① **Des groupes de niveau seront faits par rapport au test Vma pour que chacun puisse courir à sa bonne allure même à l'échauffement.**
- ① Les athlètes voulant participer à des cours d'athlétisme que ce soit loisir ou compétition ont deux essais gratuits mais doivent se présenter avec un certificat médical dès le 1^{er} essai.

Renseignements : vsf-athletisme.fr ou fane_despres67@orange.fr